



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

290

DQ1.1

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beauté – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

Québec, le 10 juillet 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
**Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)**
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Votre réf.
6211-24-053

Notre réf.
4191-15-2010-B098-2

Objet : *Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauté – 4 dans la MRC de la Côte-de-Beauté*
Réponse d'Environnement Canada à la Questions complémentaires du 26 juin 2012 (DQ1, no1)

Madame,

Vous trouverez ci-après notre réponse à la question du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 26 juin dernier.

Environnement Canada a-t-il une juridiction sur les territoires privés en termes d'espèces à statut particulier?

Oui. Les dispositions de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) autorisent Environnement Canada à intervenir partout au Canada pour protéger les individus (voir les articles 11, 32, 34, 36, 53, 71 et 80), la résidence des individus (voir les articles 33, 34, 36) et les habitats (voir les articles 11, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 71, 80) d'espèces à statut particulier. Les modalités d'application des différentes dispositions diffèrent en fonction de différents facteurs, notamment du groupe taxonomique auquel appartient l'espèce, de son statut légal (préoccupante, menacée, en voie de disparition ou disparue du pays) et de la tenure des terres. De façon générale sur terres privées, les interdictions prévues aux articles 32, 33 et 61 sont rendues effectives par l'adoption d'un décret pris par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre de l'Environnement, sauf dans le cas d'une espèce d'oiseaux migrateurs protégée par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch. 22). ou d'une espèce aquatique pour lesquelles les interdictions prévues aux articles 32 et 33 sont automatiques dès l'inscription à l'annexe 1 de la LEP.

Vous pouvez consulter le texte de la LEP à : www.registrelep.gc.ca/approach/act/default_f.cfm

Nous pouvons vous transmettre plus de détails sur les processus d'application de la LEP sur terres privées sur réception de questions plus spécifiques.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me joindre.
Veuillez agréer, *madame Harvey*, mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Abel', with a stylized, cursive script.

Claude Abel

Analyste, Programme d'évaluation environnementale

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada